

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

1.4

VILLE DE DREUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

GEDIA

Contrat de fourniture de gaz – Résidence autonomie la Vaumonnaie

N°50/2023

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation au Président ;

Vu l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur Mounir CHAKKAR en qualité de Vice-Président en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions au Vice-Président ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2020 dans lequel le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Mounir CHAKKAR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la prestation de fourniture de gaz par GEDIA SAEML ;

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure le contrat de fourniture de gaz avec GEDIA SAEML représentée par Monsieur Philippe RIVE – 7 Rue des Fontaines – 28109 Dreux Cedex à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de trente (30) mois.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie.

Article 3 : De charger Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 24 août 2023

Par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale,

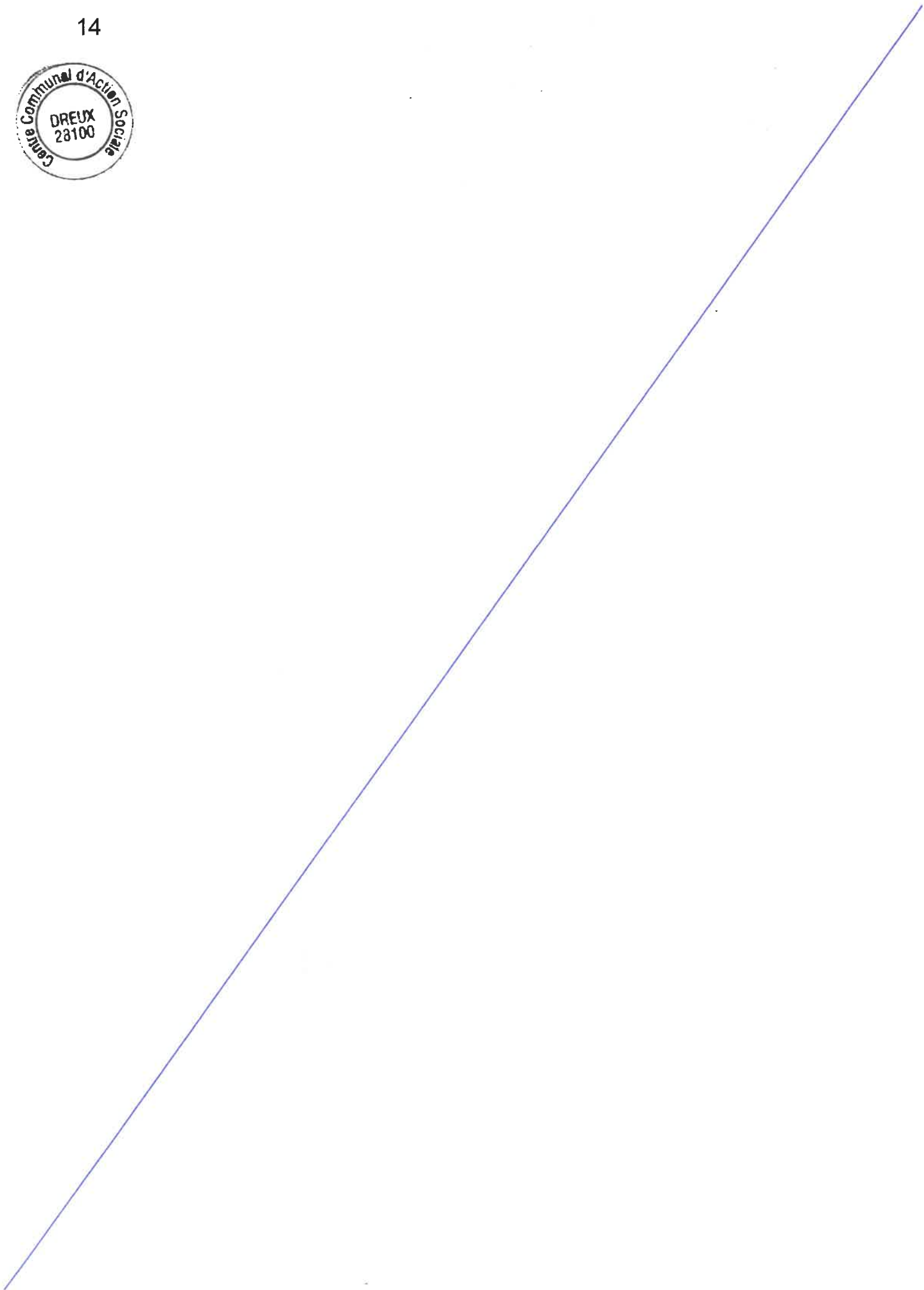
C.C.

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

après dépôt à la Sous-Préfecture le : 25 AOUT 2023

et affichage, notification ou publication le : 25 AOUT 2023



CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ

Entre CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE immatriculé au sous le n°262 800 584 00274, dont le siège est situé 2 rue de CHATEAUDUN BP 80129 28103 DREUX,

dénoté ci-après « **le Client** »,

d'une part,

et

Gedia SAEML au Capital de 13 200 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le n° 484 838 800 dont le siège Social est situé 7 rue des Fontaines 28109 Dreux Cedex, représentée par Mr RIVE Philippe, en sa qualité de Directeur Général,

ci-après désignée par « **le Vendeur** ».

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Gedia vend au client le gaz destiné au fonctionnement de ses installations, conformément :

- aux Conditions Générales de Vente relatives à la fourniture de gaz, dans le cadre d'une offre aux prix de marché, à un client non domestique, dont celui-ci reconnaît avoir pris connaissance et qu'il reconnaît avoir acceptées,
- aux Conditions Particulières ci-après définies, qui précisent notamment :
 - l'adresse du ou des point(s) de livraison concerné(s),
 - le tarif de vente du gaz naturel appliqué par Gedia et les modalités de facturation.

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

client :	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Date de début :	01/07/2023
durée du contrat :	30 mois
réf espace de livraison :	20607GC1
adresse :	RUE HOCHÉ CHAUFFERIE VAUMONNAIE 28100 DREUX
CAR en MWh :	354,684
Profil :	P017
CNJ en MWh/jour :	4,19299
terme fixe ATRT Abonnement en €/an :	606,81
terme fixe ATRT Stockage en €/an :	601,41
tarif ATRD :	T3
terme fixe ATRD en €/an :	1 295,88
terme variable ATRD en €/MWh :	8,72
terme fixe de fourniture en €/an :	0
terme variable de fourniture en €/MWh :	58,90
CTA transport en €/an :	51,35
CTA distribution en €/an :	269,54
TICGN en €/MWh :	8.37

Durée de validité : **01/06/2023 - 17h00**

1- Facturation

Les factures sont émises par le fournisseur tous les mois, le client règlera les factures 30 jours après l'édition des factures.

Adresse d'envoi des factures :

2 RUE DE CHATEAUDUN
BP 80129
28103 DREUX CEDEX

2- Prix

Le prix n'inclut aucun impôt, taxe ou contribution de toute nature. Les impôts, taxes et contributions de toute nature exigibles au Point de Livraison (à savoir, la CTA, la TVA et tous les autres impôts, taxes et contributions de toute nature) seront répercutés de plein droit au Client au taux effectif.

Le prix est calculé sur la base des tarifs de transport (01/04/2023), de distribution (01/07/2022). Dans le cas où ces tarifs seraient mis à jour durant la Période Contractuelle, le Vendeur répercutera automatiquement ces changements tarifaires sur le Client.

3- Engagement de consommation

Sans engagement

4- Résiliation à l'initiative du Client durant la période 1 du contrat

Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 9.1 des Conditions Générales :

Toute résiliation causée par le Client avant la date d'Expiration du contrat comportera le droit de Gedia Energies et Services d'obtenir auprès du Client le remboursement du Terme Fixe (Abonnement) calculé sur la base des mois restants jusqu'à la Date d'Expiration et 80 % des volumes restants sur la base des consommations annuelles prévisionnelles au prix indiqué aux Conditions Particulières.

Les présentes conditions particulières prévalent sur les conditions générales de vente.

Fait à Dreux, le 01/06/2023

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »
Le client

Gedia

